

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 02 décembre 2019 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

	P	E	A		P	E	A		P	E	A		P	E	A
FROMONT Pascal	X			SERGENT Olivier	X			DHONDT Marie-Paule	X			FRERE Florence	X		
LAURENT Pierre		x		DEREGNAUCOURT Christelle	X			BENDLEWSKI Maryline	X			LIBBRECHT Bernard	X		
DEREGNAUCOURT Dany	X			SIROS Claudie	X			ROUSSEAU Laurent	X			ABRAHAM Grégory			X
CHRISTOPHE Pierre			x	BECART Delphyne		X		ROSE Bertrand		x		DEBARGE Anne	X		
DECARPENTERIE Danièle	x			LECERF Hubert	X			JOPS Ingrid	x			MONTOIS Daniel	X		
CASTELAIN Aurélie		X		BOUTRY Stéphane			X	GEUNS Marie-Claude	X						

P : présent / E : absent excusé / A : absent

16 présents ; 4 absents excusés ; 3 absents

Procurations : P.Laurent → D.Deregnaucourt ; A.Castelain → C.Deregnaucourt ; B.Rose → H.Lecerf ; D.Bécart → I.Jops ;

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Avant de commencer le vote des délibérations, M. Le Maire rend un hommage aux militaires décédés au Mali (Minute de silence).

→ DELIBERATIONS

1/ Avis sur un retrait de compétence de la FEAL.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vote 45/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

2/ Avis sur le changement de périmètre de la FEAL.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vote 46/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

3/ Vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Nouvelle compétence : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT

Vote 47/2019 : Pour 18, abstentions 2(D.Montois,A.Debarge)

4/ Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Lille (Affaire BURAT DE GURGY – instance N° 1906791-5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal de Administratif de Lille sous le numéro 1906791-5.

Après discussion sur ce dossier, il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance N° 1906791-5

De désigner comme avocate Maître Juliette DELGORGUE avocate au Barreau de Lille, pour défendre la commune dans cette affaire.

Vote 48/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

Une demande de permis de construire concernant un projet de construction de 3 habitations a été déposée et a obtenu un refus : notion d'accès voirie, implantation des constructions des voies et des limites séparatives.

5 / Prise en charge de la dépense du voyage offert aux adolescents coutichois âgés entre 12 et 17 ans au Parc Astérix

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la facture pour le voyage des adolescents coutichois âgés entre 12 et 17 ans qui est offert par la Municipalité. Ce voyage a eu lieu le 31 Août 2019 au Parc Astérix

Vote 49/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

D.Deregnacourt rappelle que la somme a bien été prévue dans la colonne des dépenses ; une délibération est simplement nécessaire pour procéder au paiement.

6/ Reprise d'une concession funéraire en état d'abandon.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune d'une concession située dans le cimetière communal, répertoriée ci-dessous

Sépulture N° 51 délivrée à concessionnaire et date de délivrance exacte inconnus

Cette concession a plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vote 50/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

7/ Décisions modificatives budgétaires N° 1 : Travaux en régie pour les chantiers : Aménagement des nouveaux services techniques et travaux d'accès Ecole Léon Lambert

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisées en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Dans le cadre des chantiers (aménagement des nouveaux services techniques et travaux d'accès Ecole Léon Lambert) des travaux ont été réalisés directement par les services techniques.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via le FCTVA, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

Aménagement des nouveaux services techniques

Tiers	Imputation	Montant
Alter Elec	6068	1 735.20
Caro Tech	60632	2 973,41
Cged	60632	131.00
Desenfans	60632	555.71
Leroy Merlin	60632-6068	1 346.62
Robineau Frères	615231	1 634.39
Wacquier et Cie	60632-6068	1 300.85
Sous Total		9 677.18
Coût Personnel	6411 - 64168	24 602.84
Total		34 280,02

Travaux Accès Ecole Léon Lambert

Tiers	Imputation	Montant
O2D	60633	3 540,66
Sous Total		3 540,66
Coût Personnel	6411 -64168	6 850,60
Total		10 391,26

A l'appui de ce tableau, il est proposé également de prendre la délibération modificative suivante :

Section	N° de compte	Intitulé	Montant
Investissement-dépense	Chapitre 040	Opération transfert entre section	44 671,28
	Compte 2313	Travaux régie	
Investissement-recette	Chapitre 021	Virement de la section de Fonctionnement	44 671,28
Fonctionnement- recette	Chapitre 042	Opération transfert entre section	44 671,28
	Compte 722	Travaux en régie	
Fonctionnement- dépense	Chapitre 023	Virement à la section d'Investissement	44 671,28

Vote 51/2019 : Pour à l'unanimité soit 20

8/ Convention pour la gestion des animaux errants.

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la convention ayant pour objet la capture, le transport, l'accueil des chats et chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la Commune.

Cette convention est à intervenir avec la Société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (A.F.A.C.) dont le siège social se situe à Marly : 34 Route de Préseau.

Il signale que la Commune ne dispose pas de fourrière pouvant accueillir les animaux errants et/ou dangereux et qu'il faut prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tous problèmes.

Vote 52 /2019 : Pour à l'unanimité soit 20

9/ Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Il est nécessaire de déterminer les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, suite à la mise en place du RIFSEEP,

ARTICLE 1 - peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire : les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative : Adjoints Administratifs Territoriaux, Rédacteurs

Filière Technique : Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maitrise

ARTICLE 2 - peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire : les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative : Adjoints Administratifs Territoriaux, Rédacteurs

Filière Technique : Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise

ARTICLE 3 - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 h par mois.

ARTICLE 4 – le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures

ARTICLE 5 – le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

ARTICLE 6 – Ces heures supplémentaires et complémentaires pourront faire l'objet de récupération dans la limite d'un an à compter de la date de leur réalisation ou d'une rémunération sur la base des décrets susvisés.

Vote 53 /2019 : Pour à l'unanimité soit 20

→*TOUR DES COMMISSIONS/QUESTIONS/DIVERS*

- ❖ MP Dhondt a assisté à une réunion du SICAI ; elle résume un courrier reçu de l'association « Nouvelle vie pour Tatiana » de Roost Warendin, qui demande une subvention (maladie dénommée Ataxie ; récolte de fonds pour traitement spécial). Le ramassage de ferraille aura lieu le samedi 15 février 2020.
- ❖ L. Rousseau : fêtes de Sainte Cécile et Saint Eloi
- ❖ H. Lecerf : Les commissions « agricole » et « environnement » se sont réunies ; les agriculteurs ont été mis au courant des projets concernant les chemins communaux (bornage)
- ❖ C. Siros : Les sapins seront installés les 11 et 12 décembre. Proposition de donner des noms de poètes pour les cavurnes : cela sera mis au vote lors d'une prochaine réunion
- ❖ D. Deregnaucourt : point sur les finances : le percepteur a fait le point sur les finances de la commune depuis 6 ans : évolution globalement satisfaisante.
Comparativement à d'autres communes ressemblant à Coutiches, le total des produits de fonctionnement est de 665 euros par habitant de Coutiches, 797 euros au niveau du département, 865 euros au niveau de la région et 886 euros au niveau national. Si on prend la différence entre la commune et l'Etat, il y a une différence de 330 par habitant. On est donc obligé de compresser nos dépenses, car on n'a pas les recettes qu'on certaines villes.
Au niveau des impôts locaux : 310 euros pour la commune, 316 euros pour le département, 367 euros au niveau de la région, 385 euros au niveau national, soit une différence de 70 euros entre la commune et l'Etat.
- ❖ D. Décarpenterie : rappel des prochaines festivités ; remerciements à Brigitte et Hubert Lecerf pour la collecte des denrées alimentaires et à MP Dhondt pour la fête de Saint Eloi.
- ❖ F. Frère demande si on a obtenu des subventions pour les feux tricolores ; M. Le Maire répond qu'il n'y aura pas de subventions de la part des amendes de police pour l'installation des feux intelligents.
- ❖ Quelques membres de l'assemblée s'interrogent des absences répétées de Pierre Christophe, adjoint aux travaux., aux conseils municipaux.

La séance est levée à 20h30.